



Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Gordon Porter

Le besoin de ressources pertinentes et d'indépendance

Du temps où je faisais partie de la Commission, que ce soit comme membre ou président, je ne pense pas que nous n'ayons jamais cru qu'elle disposait du personnel nécessaire et était suffisamment organisée pour accomplir ses différentes tâches. La fonction de l'éducation, par exemple, en est une d'envergure, et ce fut en quelque sorte une considération assez secondaire, et je suppose que cela devait en être ainsi parce que nous avons tous ces cas en attente et non traités depuis des années. Et, vous savez, nous avons dû faire le ménage dans tous ces vieux cas afin de ramener un peu d'intégrité dans le processus. Mais, de toute évidence, l'éducation est un enjeu. Je pense que d'avoir le bon personnel accomplissant les bonnes tâches représente une difficulté importante. Selon moi, le Nouveau-Brunswick a raté une occasion en ne faisant pas de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick un organisme indépendant relevant directement de l'Assemblée législative. J'en parlais toujours à l'époque où je faisais partie de la Commission. Ce point a été examiné et les gens ont décidé de ne pas le faire – de le laisser comme un rouage d'un ministère, soit celui de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Cela a commencé avec la division du travail, puisqu'il était question de l'emploi il y a 50 ans. Maintenant, il est question de bien plus que cela. À mon avis, depuis que la Commission a été créée, nous avons ajouté des protections importantes pour les gens dans certains domaines. Je ne sais pas si l'ombudsman était là ou non avant la Commission des droits de la personne, mais les deux sont issus des années 1960. L'ombudsman relève de l'Assemblée législative, mais ce n'est pas le cas de la Commission des droits de la personne. Nous avons ajouté un commissaire aux langues et un commissaire à la protection de la vie privée, et nous avons un commissaire à l'éthique. Et quoi d'autre? Nous avons un poste de défenseur des enfants et de la jeunesse. Tous ces postes sont issus du corps législatif où les politiciens ont le contrôle, en ce sens que c'est le corps législatif qui établit les lois et les budgets, mais il ne gère pas les rouages qui s'y trouvent, ce que ces organismes font pour protéger les droits des Néo-Brunswickois. Et d'une certaine façon, de nombreuses personnes semblent penser que les droits de la personne n'atteignent pas le même niveau. Eh bien, je pense que c'est plus grand que cela. J'estime que, s'il y a un organisme qui se doit d'être indépendant, c'est bien la Commission des droits de la personne. Je pense que c'est une déception pour moi. Et qu'elle devrait être indépendante. Et je dois dire que, pendant mon temps comme membre et président de la Commission, bon nombre des cas dont elle a eu à traiter venaient des ministères, et leurs employés ou les gens concernés se plaignaient. Et si le ministère qui contrôle la Commission, le ministère des Finances, le ministère lui-même – le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail – contrôlent, par le biais de la bureaucratie la Commission des droits de la personne, son budget et ses effectifs. Si un poste est libre, le ministère peut théoriquement envoyer une personne pour le pourvoir, afin de combler le vide. Il me semble que, lorsque j'y étais, nous avons négocié un protocole d'entente voulant que bon nombre de ces choses soient faites pour garder un lien d'indépendance, mais ce n'était qu'une entente. Ce n'est pas la structure de base. Et je pense que la Commission des droits de la personne devrait être perçue par les citoyens comme un intermédiaire direct entre eux et l'Assemblée législative, et qu'elle ne devrait pas être sujette aux caprices de certains ministres ou sous-ministres. Souvenez-vous que

le sous-ministre qui détermine le budget de la Commission des droits de la personne est le même qui pourrait avoir à résoudre des problèmes que la Commission des droits de la personne amènera devant les tribunaux, et, dans bien des cas, le conflit est très évident. Il n'y a pas eu beaucoup de cas de comportement inapproprié, mais il y a eu des nuances à ce sujet pour lesquelles le personnel et les membres de la Commission, que je sache, auraient dit : « Non, c'est une ligne que vous ne pouvez franchir. Vous savez, nous pouvons nous occuper de l'aspect organisationnel des choses, mais vous ne pouvez pas vous occuper du côté pragmatique. » Mais je pense que c'est un danger, et que c'est une chose dont nous aurions intérêt à changer. Dans les 50 prochaines années, faisons de la Commission des droits de la personne un organisme indépendant de tout ministère.